

**Centre intégré
de santé
et de services sociaux
de l'Outaouais**

Québec 

Fonds de soutien au développement des communautés



Guide d'information 2025-2026

TABLE DES MATIÈRES

Introduction	3
Objectifs du FSDC	5
Répartition du FSDC	7
Demandes admissibles — projets ou tables de concertation	9
Organisations répondantes et organisations fiduciaires	13
Financement	15
Analyse des demandes	17
Échéanciers	18
Entente spécifique.....	19
Procédure de demande de financement.....	20

Introduction

Le développement des communautés¹ rend concret le développement social et le développement durable sur le terrain. Les **résultats** visés sont l'amélioration des conditions de vie et du potentiel des personnes et des communautés, incluant la santé, par les **processus** suivants : la participation sociale, incluant la participation citoyenne et le vivre ensemble; la réduction des inégalités sociales, y compris la lutte à la pauvreté et à l'exclusion sociale; l'adaptation et l'harmonisation des interventions et des politiques. Ces résultats et ces processus reposent sur la **contribution de divers acteurs** et leurs rapports sociaux démocratiques par lesquels s'articulent les dimensions sociales, politiques, économiques, culturelles et environnementales de la société.

Le **Centre intégré de santé et de services sociaux (CISSS) de l'Outaouais** souhaite maintenir et renforcer son engagement en développement social et en développement des communautés en cohérence avec ses orientations². Son engagement se traduit par un positionnement et trois orientations :

Positionnement

Afin de promouvoir la santé et de réduire les inégalités sociales et de santé, le CISSS de l'Outaouais s'investit avec de nombreux acteurs dans le développement social et le développement des communautés de l'Outaouais, ce qui l'amène à engager ses ressources pour contribuer aux actions collectives et intégrées d'amélioration des conditions de vie et du potentiel des personnes et des communautés dans une perspective de développement durable.

- **Orientation 1** : Travailler avec les communautés territoriales à l'amélioration des conditions de vie et de la santé de toutes et tous — leadership des communautés
- **Orientation 2** : Agir avec les acteurs intersectoriels sur les déterminants de la santé et pour la réduction des inégalités sociales et de santé – leadership partagé
- **Orientation 3** : Engager les ressources du CISSS de l'Outaouais pour contribuer au développement social et au développement des communautés — leadership du CISSS de l'Outaouais

Le **Fonds de soutien au développement des communautés** (FSDC) représente un investissement sous forme d'engagement de ressources financières du CISSS de l'Outaouais (orientation 3) en soutien à l'amélioration des conditions de vie et de la santé dans les communautés territoriales (orientation 1) et en soutien à l'action intersectorielle sur les déterminants de la santé et la réduction des inégalités sociales et de santé (orientation 2).

¹ De manière générale, **en développement des communautés, la notion de communauté renvoie à celle de communauté territoriale**, soit un ensemble de personnes et de groupes qui, malgré leurs caractéristiques spécifiques, sont reliés par des enjeux communs en fonction d'un territoire local géographiquement délimité (administratif ou vécu) pouvant s'apparenter à un secteur, un quartier, un village, une ville ou même une municipalité régionale de comté (MRC). Au sein des communautés territoriales ou plus largement, il existe aussi des **communautés d'intérêts** (selon des thèmes comme l'alimentation, l'habitation, les transports) et des **communautés d'identité** (selon des groupes de population comme les jeunes, les femmes, les aînés).

² CISSS de l'Outaouais (2019), [Orientations du Centre intégré de santé et de services sociaux de l'Outaouais en développement social et en développement des communautés](#) (document de base). **Sommaire** des orientations et **Tableau** des trois orientations avec objectifs par axe, savoir, vouloir, pouvoir et agir.

Ce guide d'information au sujet du FSDC spécifie ses objectifs, présente sa répartition entre son volet projet et son volet concertation, décrit les demandes admissibles, établit les exigences des organisations répondantes et fiduciaires, explique les modalités du financement, incluant la subvention de démarrage et d'aide à la planification et apporte des précisions sur l'analyse des demandes, les échéanciers, les ententes spécifiques et la procédure de demande.

Objectifs du FSDC

En complémentarité avec l'investissement par d'autres acteurs, le CISSS de l'Outaouais souhaite soutenir financièrement par son FSDC la réalisation de projets collectifs³ et la coordination des tables de concertation⁴ afin de contribuer à l'atteinte des objectifs suivants⁵:

- Réalisations collectives d'actions planifiées (projets) dans et par une ou des communautés territoriales en réponse à leurs enjeux collectifs, besoins ou aspirations;
- Ralliement des acteurs intersectoriels à participer collectivement (concertation) à une planification ou à des actions en réponse aux enjeux collectifs, besoins ou aspirations, des communautés territoriales;
- Participation citoyenne et action intersectorielle, en partenariat ou en concertation, basées sur l'appropriation du pouvoir d'agir personnel et collectif;
- Actions sur les déterminants de la santé et amélioration des conditions de vie afin de réduire des inégalités sociales et de santé.

Les conditions de vie dans lesquelles les gens naissent, grandissent, jouent, apprennent, aiment, travaillent et vieillissent, influencent leur santé ainsi que celle de leur communauté et de la population. Ces conditions résultent de diverses combinaisons de facteurs sociaux, politiques, économiques, culturels et environnementaux considérés aussi comme des déterminants de la santé. La répartition inéquitable de ces déterminants, souvent pour cause d'exclusion, est fortement liée à la création et à la reproduction des inégalités sociales et de santé. Il devient donc possible et essentiel de réduire ces inégalités et tendre vers l'équité en agissant sur les déterminants et en améliorant les conditions de vie, notamment le niveau de revenu et le statut social, les réseaux de soutien social, l'emploi et les conditions de travail, le filet de sécurité sociale, l'inclusion sociale, les services de santé, les habitudes de vie, l'alimentation, l'habitation, les transports, l'aménagement du territoire, les conditions climatiques, les services de proximité, le soutien au développement de la petite enfance et l'éducation.

Les **principes** d'équité, de solidarité et du pouvoir d'agir sont proposés pour guider les interactions vers des rapports sociaux démocratiques tandis que les **principes** d'approches territoriales, intégrées et collectives sont proposés pour guider l'action vers une convergence des actions sur les déterminants de la santé et de l'amélioration des conditions de vie.

À noter que les inégalités socioéconomiques, avec la pauvreté en premier plan, sont un enjeu majeur dans l'Outaouais et dans ses communautés, et ces inégalités se traduisent souvent par des inégalités de santé.

³ Un projet collectif est une intervention spécifique, avec un début et une fin, réalisée en partenariat dans et par une ou des communautés territoriales.

⁴ Une table de concertation est un regroupement d'acteurs intersectoriels sur un territoire ou dans la région qui sont mis en relation par un processus rassembleur pour partager de l'information, discuter de problèmes et d'enjeux, adoptent une vision commune et coordonnent leurs actions pour plus de cohérence.

⁵ **ATTENTION** : le FSDC ne vise pas à suppléer au développement ou à la consolidation d'activités ou de services relevant directement d'une organisation et les demandes en ce sens ne seront pas admissibles au FSDC (voir aussi les critères d'exclusion, section Demandes admissibles – projets ou tables de concertation). De plus, les limites du financement par le FSDC sont à prendre en considération dès la demande de financement, notamment la durée limitée en soutien aux projets et les montants limités autant en soutien aux projets qu'en soutien aux tables de concertation.

L'interaction et l'action avec les personnes et les communautés défavorisées ou vulnérables sont donc une **priorité** dans le cadre du FSDC.

Par ailleurs, avec son montant disponible relativement modeste, le FSDC se veut un levier pour l'engagement d'autres ressources (humaines, matérielles et financières) du CISSS de l'Outaouais ainsi que des autres secteurs et des communautés. L'effet de levier peut être facilité par, entre autres, des liens avec le Plan d'action régional de santé publique 2016-2020 du CISSS de l'Outaouais⁶, reconduit jusqu'à 2025, ainsi qu'avec la Politique gouvernementale de prévention en santé⁷ et son plan d'action interministériel⁸ puisque les deux misent sur la nécessaire collaboration afin d'agir sur les déterminants de la santé, d'améliorer les conditions de vie et de réduire les inégalités sociales et de santé.

⁶ Centre intégré de santé et de services sociaux de l'Outaouais (2016), [*Plan d'action régional de santé publique 2016-2020 du CISSS de l'Outaouais*](#).

⁷ Ministère de la Santé et des Services sociaux (2016), [*Politique gouvernementale de prévention en santé – Un projet d'envergure pour améliorer la santé et la qualité de vie de la population*](#).

⁸ Ministère de la Santé et des Services sociaux (2022), [*Plan d'action interministériel 2022-2025 de la Politique gouvernementale de prévention en santé*](#).

Répartition du FSDC

Le FSDC se répartit sur deux volets, soit le volet projet et le volet concertation.

Volet projet : démarrage ou réalisation de projets collectifs déployés dans les communautés territoriales

Ce volet vise à apporter un soutien financier pour la réalisation collective d'actions planifiées (projets) à l'échelle d'une ou de plusieurs communautés territoriales de l'Outaouais. Le financement est offert en fonction d'un projet proposé par des organisations et des citoyens qui se réunissent en partenariat autour d'un enjeu commun, un besoin ou une aspiration, de leur(s) communauté(s) territoriale(s).

Selon les orientations du CISSS de l'Outaouais en développement social et en développement des communautés⁹, les projets relèvent surtout de l'orientation 1 et peuvent prendre trois formes :

- **Projet en démarrage** — définition de l'enjeu par la collecte de connaissances et mobilisation de partenaires et de citoyens en vue de débiter une planification de l'action. À noter qu'un soutien particulier d'accompagnement est offert sur demande;
- **Nouveau projet** — mise en œuvre en partenariat d'une action planifiée collectivement en réponse à un enjeu collectif déjà défini;
- **Projet en renouvellement** – poursuite collective de la mise en œuvre d'une action planifiée en réponse à un enjeu collectif, mais peut nécessiter un retour à la collecte de connaissances et à la mobilisation.

Pour les nouveaux projets et ceux en renouvellement, le financement est renouvelable pour un maximum de trois ans à condition de remettre le rapport de réalisation de projet ainsi que de présenter annuellement une demande de renouvellement qui précise les motifs justifiant la poursuite du financement. Pour les projets en démarrage, le financement est pour un an seulement. Le projet en démarrage peut ensuite être financé comme un nouveau projet à condition de remettre le rapport de réalisation de projet ainsi que de présenter une demande à titre de nouveau projet. Dans tous les cas, les demandes de financement feront l'objet d'une analyse et le financement est conditionnel à l'acceptation de la demande ainsi qu'aux disponibilités financières du FSDC.

Volet concertation : coordination de tables de concertation à vocation territoriale ou régionale (dans ce dernier cas, qui rejoint minimalement trois territoires)

Ce volet vise à soutenir financièrement la coordination des tables de concertation territoriales qui contribuent à l'émergence d'actions ciblant les déterminants sociaux de la santé et la réduction des inégalités sociales de santé.

Il est offert à des tables de concertation en développement social de l'Outaouais en appui à la coordination de celles-ci afin de mobiliser les acteurs, de définir les problématiques et enjeux dans leur communauté et d'élaborer un plan d'action. Selon les orientations du CISSS de l'Outaouais en développement social et

⁹ Voir la section Introduction de ce guide ainsi que le tableau des orientations par axe savoir-vouloir-pouvoir et agir des Orientations du Centre intégré de santé et de services sociaux de l'Outaouais en développement social et en développement des communautés.

en développement des communautés¹⁰, les activités de mobilisation relèvent surtout des axes vouloir et pouvoir de l'orientation 2.

Le montant total en soutien à ce volet est convenu par entente pour une période de trois ans, conditionnellement aux disponibilités financières du FSDC. Le financement pourrait donc être récurrent pendant trois ans suivant la réception et l'analyse satisfaisante des rapports d'étape et annuels. Il n'est pas requis pour les tables de concertation reconnues et soutenues de soumettre une demande de financement annuellement durant la période de l'entente.

¹⁰ Voir la section Introduction de ce guide ainsi que le tableau des orientations par axe savoir-vouloir-pouvoir et agir des Orientations du Centre intégré de santé et de services sociaux de l'Outaouais en développement social et en développement des communautés.

Demandes admissibles — projets ou tables de concertation

Volet projet : réalisation de projets collectifs déployés dans les communautés territoriales (Formulaire A : Demande de financement — Nouveau projet et Formulaire B : Demande de financement - Projet en renouvellement)

La priorité est donnée à des projets collectifs de développement des communautés initiés par des groupes de partenaires¹¹ provenant de divers secteurs ou de divers réseaux d'intervention, qui s'entendent pour contribuer à la réalisation d'un but commun. Plus précisément, les partenaires doivent démontrer qu'ils visent conjointement à mener à bien une action impliquant un ensemble d'acteurs locaux et territoriaux engagés dans un partenariat intersectoriel, dans le but d'intervenir sur les déterminants sociaux de la santé* pour améliorer les conditions de vie et réduire les inégalités sociales de santé. En ce sens, les déterminants sociaux de la santé suivants seront favorisés dans le cadre de l'analyse des projets collectifs déposés :

- Aménagement du territoire
- Conditions climatiques
- Éducation
- Emploi et conditions de travail
- Filet de sécurité sociale
- Habitation
- Habitudes de vie
- Inclusion sociale
- Niveau de revenu et statut social
- Réseaux de soutien social
- Services de proximité
- Services de santé
- Soutien au développement de la petite enfance
- Transports

***Important** : Les partenaires désirant soumettre des propositions de nouveaux projets ou de projets en démarrage rattachés au **déterminant social de la santé de l'alimentation (incluant l'insécurité alimentaire)** sont invités à privilégier les fonds du CISSS de l'Outaouais dédiés à cet effet, c.-à-d., le Programme de subvention en sécurité alimentaire (PSSA) ainsi que le Plan d'action gouvernemental visant la lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale 2024-2029 (mesure 2.1.3.4).

Enfin, les projets doivent viser également à soutenir la participation citoyenne ainsi qu'à renforcer le potentiel, l'appropriation des ressources et la capacité collective d'agir. De plus, la priorité est accordée aux projets réalisés dans les communautés dévitalisées, isolées et défavorisées.

Critères d'inclusion

Afin de s'assurer que le projet répond aux objectifs du FSDC, les éléments suivants devront être démontrés :

- L'engagement d'au moins trois partenaires du milieu provenant de secteurs différents. Il est suggéré d'inclure au sein du partenariat un représentant du réseau de la santé et des services sociaux (CISSS de l'Outaouais) afin de bénéficier d'un soutien-conseil en matière de processus, de mobilisation et, le cas échéant, de contenu. Les demandes en ce sens devront être transmises au CISSS de l'Outaouais, dans les délais suffisants, à l'adresse suivante :
07CISSSO.soutiencommunaute.santepublique@ssss.gouv.qc.ca

¹¹ Les partenaires peuvent être constitués d'établissements publics, d'institutions gouvernementales, d'organismes sans but lucratif, de citoyens et d'acteurs du secteur privé.

- Le projet collectif se traduit par :
 - Un processus démocratique réunissant l'ensemble des partenaires, et ce, à toutes les étapes du projet;
 - Une participation de tous les partenaires au processus de prise de décision;
 - Une participation de tous les partenaires et un partage des responsabilités à toutes les étapes du projet (l'identification des enjeux (problématiques), des besoins et des ressources du milieu, la planification, la mise en œuvre et l'évaluation);
 - Des investissements en ressources humaines, matérielles ou financières.
- Un projet qui favorise la participation citoyenne, incluant des personnes défavorisées ou touchées par les problématiques identifiées, et ce, à toutes les étapes du projet;
- La réalisation d'une analyse collective des besoins et des ressources de la communauté (documenter les réalités du milieu, les enjeux, les atouts et les défis) conduisant à une compréhension commune de la problématique identifiée et des possibilités d'intervention;
- L'établissement d'un consensus quant aux orientations générales du projet et quant au mode de fonctionnement des partenaires (ex. : prise de décision, partage de responsabilités, coordination, etc.);
- Un projet ciblant un ou des déterminants sociaux de la santé pour améliorer les conditions de vie et réduire les inégalités sociales de santé (voir section Objectifs du FSDC);
- L'alignement du but et des objectifs du projet sur les Orientations du CISSS de l'Outaouais en développement social et en développement des communautés, la finalité du Plan d'action régional de santé publique du CISSS de l'Outaouais de même que sur les orientations de la Politique gouvernementale de prévention en santé;
- La présentation d'un plan d'action comprenant :
 - Le but et les objectifs du projet;
 - Les moyens d'action (retenus sur la base de leur faisabilité et de leur pertinence);
 - L'apport tangible de chacun des partenaires dans la planification, la mise en œuvre et le suivi des activités proposées;
 - L'échéancier des réalisations (établi sur une durée d'une année à compter du 1^{er} avril);
 - Les indicateurs de réussite qui permettent de suivre la progression des actions et l'atteinte ou non des objectifs.

Volet projet : soutien aux projets en démarrage et aide à la planification (Formulaire C : Demande de financement – Projet en démarrage et aide à la planification)

Pour le volet projet seulement, les organisations partenaires qui amorcent leur travail de concertation peuvent obtenir une subvention de démarrage et d'aide à la démarche de planification. Cette subvention vise à soutenir les organisations partenaires afin qu'elles puissent entreprendre une démarche de développement des communautés et intégrer à leur projet collectif les éléments spécifiques à ce type d'action, tels que définis dans le présent guide. Cette subvention, habituellement inférieure à celle offerte pour de nouveaux projets ou projets en renouvellement, n'est valide que pour une année. Après cette première année de démarrage, les partenaires sont invités à soumettre une demande de financement à titre de nouveau projet.

De plus, comme l'étape de la planification est souvent cruciale dans une démarche de développement des communautés, les organisations partenaires qui obtiendront cette subvention pourront bénéficier d'un suivi particulier. Les demandes en ce sens devront être transmises au CISSS de l'Outaouais, dans les délais suffisants, à l'adresse suivante : 07CISSSO.soutiencommunaute.santepublique@ssss.gouv.qc.ca

Critères d'exclusion

Même si elles peuvent répondre aux critères d'inclusion, les demandes de soutien suivantes seront jugées non admissibles et ne seront pas financées dans le cadre du FSDC :

- Les demandes de soutien aux projets qui visent à financer les activités régulières, les services réguliers ou les frais de fonctionnement d'une organisation;
- Les demandes de soutien aux projets qui consistent, dans la phase actuelle, à offrir des activités ou des services permanents;
- Les demandes de soutien aux projets qui viennent suppléer aux activités ou services relevant directement d'un établissement, d'une institution ou d'un organisme présent dans le milieu;
- Les demandes de soutien à un projet d'une communauté ayant déjà été financé par le FSDC dans cette même communauté (ce critère d'exclusion ne s'applique pas aux projets qui sont actuellement admissibles à un renouvellement ou, pour les projets en démarrage, à un financement à titre de nouveau projet);
- Les activités liées à des campagnes de financement;
- Le financement d'immobilisation;
- L'organisation répondante ou l'organisation fiduciaire est soit une entreprise à but lucratif ou soit un organisme sans but lucratif constitué depuis moins de deux ans.
- **Les demandes de soutien (nouveau projet ou projet en démarrage) qui sont rattachées au déterminant social de la santé en alimentation (incluant l'insécurité alimentaire). À noter que ces demandes (projets) devraient être soumises aux fonds de la DSPu prévus à cet effet.**

Volet concertation : coordination de tables de concertation à vocation territoriale ou régionale (Formulaire D : Demande de financement – Table de concertation)

IMPORTANT

Veillez noter que les demandes de financement pour le volet concertation s'adressent uniquement aux territoires et aux tables de concertation identifiés et ayant obtenu un financement antérieur.

Les tables de concertation qui sont soutenues doivent démontrer qu'elles rassemblent des groupes de partenaires provenant de divers secteurs, dont l'un du réseau de la santé et des services sociaux, et qu'elles s'engagent dans un processus de développement des communautés ciblant les déterminants sociaux de la santé pour améliorer les conditions de vie et réduire les inégalités sociales de santé. Cette concertation a pour but de contribuer à l'émergence d'initiatives sur le territoire et au sein des communautés tout en soutenant la participation citoyenne et la capacité collective d'agir.

Critères d'inclusion

- Les tables de concertation doivent démontrer leur caractère transversal, c'est-à-dire être multisectorielles en parvenant à réunir des acteurs de différents milieux, dont le réseau de la santé et des services sociaux et autres secteurs (éducation, municipal, communautaire, services de garde éducatifs à l'enfance, etc.);
- Les tables de concertation doivent être inclusives, c'est-à-dire rejoindre divers groupes de la population, cibler différentes thématiques ainsi que répondre aux besoins prioritaires identifiés sur le territoire;

- Les tables de concertation doivent soutenir la mobilisation et le développement des communautés;
- Le financement est réservé aux frais reliés à la coordination de la table de concertation (salaire, avantages sociaux, déplacement, formation, etc.);
- Les travaux de la concertation doivent s'appuyer sur une démarche structurée qui comprend notamment :
 - La mobilisation et l'engagement des acteurs;
 - L'analyse des besoins et des ressources des communautés;
 - L'identification des enjeux prioritaires et des pistes de solution;
 - L'élaboration d'un plan d'action ou stratégique.
- La démarche de concertation doit conduire à l'émergence d'initiatives ciblant des déterminants sociaux de la santé afin d'améliorer les conditions de vie et de réduire les inégalités sociales de santé (voir section Objectifs du FSDC). Elle doit établir des objectifs en lien avec les Orientations du CISSS de l'Outaouais en développement social et en développement des communautés, la finalité du Plan d'action régional de santé publique du CISSS de l'Outaouais ainsi que les orientations de la Politique gouvernementale de prévention en santé.

Critères d'exclusion

- Les demandes de soutien qui visent à soutenir une table de concertation ne ciblant qu'une seule thématique ou un seul déterminant social de la santé;
- Les demandes de soutien qui visent à financer les activités régulières ou les frais de fonctionnement d'une organisation rattachée ou non à la table de concertation;
- Les demandes de soutien qui viennent suppléer aux activités ou aux services relevant directement d'un établissement, d'une institution ou d'un organisme (membre ou non de la table de concertation), déjà présent dans le milieu;
- Les demandes de soutien qui ne sont pas reliées à la coordination de la table de concertation, telles que celles qui sont destinées à soutenir les activités inscrites à son plan d'action;
- Les activités reliées aux campagnes de financement;
- Le financement d'immobilisation;
- L'organisation répondante ou l'organisation fiduciaire est soit une entreprise à but lucratif ou un organisme sans but lucratif constitué depuis moins de deux ans.

Organisations répondantes et organisations fiduciaires

L'organisation répondante des partenaires du projet collectif ou de la table de concertation :

- Doit être à vocation non lucrative et peut être un établissement public, une institution gouvernementale, un organisme sans but lucratif ou une coopérative. De plus, elle doit être constituée en vertu d'une loi en vigueur au Québec depuis au moins deux ans et avoir son siège social situé en Outaouais;
- Doit être désignée par une déclaration écrite des partenaires engagés dans le projet ou la table de concertation comme représentant du partenariat. Ce représentant agit alors comme porte-parole du partenariat et c'est à ce titre que l'organisation répondante signe une entente spécifique avec le CISSS de l'Outaouais.
- Doit être désignée par une déclaration écrite des partenaires du projet ou de la table de concertation.

Son rôle :

- L'organisation répondante accepte, au nom des partenaires ou de la table de concertation, d'assumer les responsabilités quant aux engagements convenus dans l'entente spécifique avec le CISSS de l'Outaouais (voir section Entente spécifique du présent guide);
- De concert et après l'avoir partagé avec les partenaires, elle doit remettre au CISSS de l'Outaouais, pour le volet projet, le rapport de réalisation de projet et, pour le volet concertation, les rapports d'étape et annuel qui servent à évaluer le degré de réalisation en lien avec les objectifs et les activités prévues selon l'entente spécifique. Ces rapports doivent comprendre les bilans financiers d'étape (volet concertation) ainsi qu'annuels (volets projets et concertation);
- Des formulaires en format numérique sont mis à la disposition des organisations répondantes afin de remplir ces rapports. L'organisation répondante du projet collectif devra remettre le rapport de réalisation de projet trois mois après la fin du projet ou au plus tard le 30 juin 2026, tandis que les tables de concertation devront remettre le rapport d'étape au 1^{er} novembre et le rapport annuel au 1^{er} juin de chaque année.

L'organisation fiduciaire des partenaires du projet collectif ou de la table de concertation :

L'organisation répondante peut agir également en tant que fiduciaire de la subvention, toutefois le comité des partenaires du projet collectif ou les membres de la table de concertation peuvent choisir de désigner une organisation distincte afin d'agir en tant qu'organisation fiduciaire. À cet effet, l'organisation fiduciaire des partenaires du projet collectif ou de la table de concertation :

- Doit être désignée par une déclaration écrite des partenaires engagés dans le projet ou des membres de la table de concertation comme organisation fiduciaire en vue de recevoir la subvention du FSDC et c'est à ce titre qu'elle signe une entente spécifique avec le CISSS de l'Outaouais;
- Doit être à vocation non lucrative et peut être un établissement public, un organisme sans but lucratif ou une coopérative. De plus, elle doit être constituée en vertu d'une loi en vigueur au Québec depuis au moins deux ans et avoir son siège social situé en Outaouais.

Son rôle :

- L'organisation fiduciaire est chargée d'administrer le montant de la subvention selon l'entente spécifique avec le CISSS de l'Outaouais. Les fonctions de fiducie se résument à la saine gestion, à la comptabilité de l'aide financière accordée et à la transparence avec l'ensemble des partenaires;
- Pour le volet projet, l'organisation fiduciaire doit produire et remettre un bilan financier (couvrant la période du 1^{er} avril 2025 au 31 mars 2026) à l'organisation répondante dans les délais prescrits de sorte qu'il puisse être inclus dans le rapport de réalisation de projet;
- Pour le volet concertation, l'organisation fiduciaire doit produire et remettre à l'organisation répondante dans les délais prescrits un bilan financier partiel couvrant la période du 1^{er} avril au 30 septembre (rapport d'étape à remettre au plus tard le 1^{er} novembre) ainsi qu'un bilan financier annuel couvrant la période du 1^{er} avril au 31 mars de l'année suivante (rapport annuel à remettre au plus tard le 30 juin);
- Ces bilans font état des revenus et des dépenses uniquement pour les réalisations en lien avec les objectifs et les activités prévues selon l'entente spécifique.

Financement

Pour le volet projet, le montant alloué par le FSDC ne doit pas dépasser 75 % de l'ensemble des prévisions budgétaires requises pour mener à bien le projet collectif durant l'année. D'autres contributions des partenaires (ressources financières, humaines ou matérielles), actuelles ou anticipées, qui pourront soutenir le projet en cours de réalisation, devront être clairement identifiées. Les investissements en ressources humaines et matérielles sont donc considérés au même titre que les ressources financières. Toutefois, la valeur monétaire de ces investissements doit être chiffrée dans les prévisions budgétaires pour qu'ils soient admissibles.

- La subvention accordée à un projet couvre une période d'un an. Les projets qui s'échelonnent sur plusieurs années pourraient bénéficier d'une subvention annuelle pour un **maximum de trois ans**, selon la disponibilité des fonds, à condition de remettre le rapport de réalisation de projet ainsi que de présenter annuellement une demande de renouvellement (Formulaire B : Demande de financement – Projet en renouvellement (projet en cours)) qui précise les motifs justifiant la poursuite du financement;
- La subvention peut servir à l'acquisition de connaissances ou de matériel afin de soutenir la réalisation du projet pour lequel elle a été accordée, ce qui inclut la rémunération de personnel ou d'un poste de chargé de projet, de même que l'acquisition de biens et services indispensables au projet et qui ont été définis dans l'entente spécifique;
- Selon la nature et la portée du projet nouvellement présenté et accepté, le montant maximum octroyé est établi à 20 000 \$ pour la première année. Pour les projets en démarrage, un montant maximum de 10 000 \$ peut être octroyé afin de procéder à la collecte de connaissance et de mobilisation de partenaires et citoyens concernés par les enjeux vécus.
- Suivant le principe de prise en charge par la communauté après le retrait du financement du FSDC, le montant octroyé à chaque projet est rajusté à la deuxième et à la troisième année selon une échelle décroissante et basée sur le barème de financement suivant :

AN 1	Montant attribué	Exemple : 20 000 \$	À la signature de l'entente spécifique : 80 % (ex. : 16 000 \$). En janvier : 20 % restant (ex. : 4 000 \$). L'organisation répondante et/ou fiduciaire est tenue de soumettre son rapport de réalisation de projet trois mois après la fin du projet ou au plus tard le 30 juin.
AN 2	10 % de moins que l'an 1	18 000 \$ (maximum)	80 % (ex. : 14 400 \$) 20 % restant (ex. : 3 600 \$)
AN 3	10 % de moins que l'an 2	16 200 \$ (maximum)	80 % (ex. : 12 960 \$) 20 % restant (ex. : 3 240 \$)

- Le CISSS de l'Outaouais s'engage à verser, suivant la signature de l'entente spécifique par l'ensemble des parties, 80 % du montant total (1^{er} versement) du financement annuel accordé. Un montant de 20 % (2^e versement) de la subvention est également versé pendant l'année en cours de réalisation du projet (habituellement en janvier);
- Le rapport de réalisation de projet doit être rempli, partagé avec l'ensemble des partenaires du projet collectif et ensuite remis au CISSS de l'Outaouais par l'organisation répondante signataire de l'entente spécifique au plus tard deux mois après la fin du projet (qui doit se terminer au maximum le 31 mars de l'année suivante). Si le rapport n'est pas reçu dans les délais prescrits ou que son analyse ne satisfait pas aux conditions établies dans l'entente spécifique, le projet de partenariat pourrait se voir refuser son financement pour les années subséquentes.

Pour le volet concertation, le montant obtenu ne doit pas dépasser 50 % de la somme totale des frais associés au travail de la coordination attribué à la table de concertation. Le montant est octroyé à chaque table de concertation selon une échelle fixe et pourrait être bonifié pour les tables de concertation desservant des communautés dévitalisées, isolées et défavorisées. D'autres contributions des partenaires (ressources financières, humaines ou matérielles), actuelles ou anticipées, qui pourront soutenir le travail de la coordination, devront être clairement identifiées. Les investissements en ressources humaines et matérielles sont donc considérés au même titre que les ressources financières. Toutefois, la valeur monétaire de ces investissements doit être chiffrée dans les prévisions budgétaires pour qu'ils soient admissibles.

- La subvention accordée à une table de concertation est renouvelable sur trois ans au maximum sous réserve des disponibilités financières du FSDC et à condition de remettre le rapport d'étape incluant le bilan financier partiel, le 1^{er} novembre (couvrant la période du 1^{er} avril au 30 septembre) ainsi que le rapport annuel incluant le bilan financier annuel, le 30 juin;
- La subvention ne peut servir qu'aux frais associés à la coordination, et ce, jusqu'à un maximum de 50 % du montant total de ces frais. Les frais associés à la coordination comprennent le salaire et les avantages sociaux jusqu'à concurrence de 15 % pour ces derniers, de même que les frais de déplacement, de formation et de bureau (à un montant raisonnable et convenu par les partenaires);
- La demande de financement doit être accompagnée d'une copie du plan d'action annuel ou stratégique de la table de concertation. Si le plan d'action ou stratégique n'est pas terminé, il doit être remis au CISSS de l'Outaouais dans les six premiers mois de l'année en cours (débutant le 1^{er} avril);
- Le CISSS de l'Outaouais s'engage à verser, suivant la signature de l'entente spécifique par l'ensemble des parties, 80 % du montant total (1^{er} versement) du financement accordé pour l'année. Un montant de 20 % de la subvention (2^e versement) est également versé pendant l'année en cours;
- Les rapports d'étape et annuel doivent être remplis, partagés avec les partenaires de la table de concertation et ensuite remis au CISSS de l'Outaouais au plus tard le 1^{er} novembre pour ce qui est du rapport d'étape (incluant le bilan financier, couvrant la période du 1^{er} avril au 30 septembre) et le 30 juin de chaque année pour ce qui est du rapport annuel comprenant le bilan financier annuel (couvrant la période du 1^{er} avril au 31 mars de l'année suivante). Si ces rapports ne sont pas reçus dans les délais prescrits ou que leur analyse ne satisfait pas aux conditions établies dans l'entente spécifique, la table de concertation pourrait se voir refuser son financement pour les années subséquentes.

Analyse des demandes

Suivant la réception des demandes de financement, le CISSS de l'Outaouais constitue un comité mandaté d'effectuer l'analyse des demandes en fonction des critères de sélection définis dans ce document et selon les sommes qui peuvent être engagées annuellement. En fonction des demandes reçues, admissibles et retenues, le CISSS de l'Outaouais s'assure d'une répartition financière équitable entre les territoires.

Afin d'être admissibles, les demandes de renouvellement du financement pour la poursuite d'un projet collectif devront se conformer aux critères d'admissibilité énoncés à la section « Demandes admissibles - projets ou tables de concertation » de ce guide. De plus, il est important de rappeler que le financement est renouvelable pour un maximum de trois ans à condition de remettre le rapport de réalisation de projet ainsi que de présenter une demande de renouvellement qui précise les motifs justifiant la poursuite du financement.

Échéanciers

La date limite pour déposer les demandes au CISSS de l'Outaouais est le **25 novembre 2024**.

Pour le volet projet, le financement est accordé pour une période d'un an, soit du 1er avril 2025 au 31 mars 2026. Le rapport de réalisation de projet ainsi que le bilan financier sont attendus au plus tard deux mois après la fin du projet.

Pour le volet concertation, le financement sera accordé sur une base triennale (2024-2027). Le rapport d'étape (incluant le bilan financier partiel) du 1^{er} avril au 30 septembre est attendu le 1^{er} novembre alors que le rapport annuel (incluant le bilan financier final) est attendu le 1^{er} juin de chaque année. La réception et l'analyse satisfaisante du rapport d'étape constituent une condition essentielle pour justifier la poursuite du financement à la deuxième et à la troisième année de la subvention.

Entente spécifique

Suivant la confirmation de financement par le CISSS de l'Outaouais d'une nouvelle demande ou du renouvellement d'une demande, une entente spécifique est établie entre l'organisation répondante, l'organisation fiduciaire et le CISSS de l'Outaouais. Des organisations autres que les groupes de partenaires ou membres de la table de concertation peuvent être associées à l'entente spécifique.

L'entente spécifique précise, entre autres, la durée du financement, le montant total accordé, le but et les objectifs, les activités prévues, les responsabilités des organisations répondantes et fiduciaires, les indicateurs de reddition de comptes ainsi que les mécanismes d'évaluation qui seront utilisés.

Le rapport de réalisation de projet (volet projet) ainsi que les rapports d'étape et annuel (volet concertation) doivent comprendre les éléments suivants : les retombées des réalisations et l'atteinte des objectifs selon les moyens convenus à l'entente spécifique, la contribution de chaque partenaire, les dépenses et les revenus liés à la réalisation du projet ou aux frais reliés à la coordination de la table de concertation, etc.

Préalablement partagés avec les partenaires, lesdits rapports et les bilans financiers finaux doivent être remis dans les trois mois suivant la fin du projet (au plus tard le 30 juin de l'année suivante) et, dans le cas d'une table de concertation, au plus tard le 30 juin de chaque année. De plus, pour le volet concertation, le montant de 80 % du financement de l'année suivante est versé suivant la réception (1^{er} novembre) et l'analyse satisfaisante du rapport d'étape (incluant le bilan financier).

Nous tenons à souligner que l'organisation répondante et l'organisation fiduciaire, pour ce qui est du bilan financier, sont tenues, après les avoir partagés avec les partenaires, de soumettre le rapport de réalisation de projet (volet projet) ou d'étape et annuel (volet concertation) incluant le bilan financier dans les délais prescrits. Si ces rapports ne sont pas reçus dans les délais prescrits ou que leur analyse ne satisfait pas aux conditions établies dans l'entente spécifique, le projet collectif ou la table de concertation pourrait se voir refuser son financement pour les années subséquentes.

Procédure de demande de financement

- 1) Remplir le formulaire approprié. Il existe quatre types de formulaires.
 - a. Pour le volet projet, veuillez remplir le formulaire de demande qui correspond au stade actuel de réalisation du projet collectif :
 - Formulaire A : Demande de financement — Nouveau projet (pour les demandes visant un nouveau projet seulement);
 - Formulaire B : Demande de financement — Projet en renouvellement (Projet en cours - pour les demandes visant un projet ayant bénéficié d'une subvention du FSDC l'année précédente);
 - Formulaire C : Demande de financement — Projet en démarrage et aide à la planification (pour les demandes de nouveaux projets à l'étape de réalisation de l'étude de faisabilité seulement).
 - b. Pour le volet concertation : (réservé aux tables de concertation reconnues par le FSDC)
 - Formulaire D : Demande de financement — Table de concertation
- 2) Joindre à la demande, en format numérique, tous les documents demandés et jugés nécessaires pour traiter votre demande de financement.

Veuillez acheminer les documents par courriel, au plus tard le **25 novembre 2024**, à l'adresse suivante : 07_CISSO_FSDC@ssss.gouv.qc.ca

À noter :

- Le CISSS de l'Outaouais n'accepte que les formulaires en format numérique remis par courriel. La réception de documents papier, transmis par la poste ou par télécopieur, ne seront pas acceptés;
- Tous les formulaires sont disponibles en version Word. L'organisation répondante pourra sélectionner le fichier de son choix, le télécharger et le sauvegarder sous le nom de votre projet. Le formulaire rempli et les documents afférents en pièces jointes doivent être acheminés dans un courriel à l'adresse suivante : 07_CISSO_FSDC@ssss.gouv.qc.ca
- Pour toutes autres questions concernant le FSDC, veuillez communiquer par courriel à l'adresse suivante : 07_CISSO_FSDC@ssss.gouv.qc.ca.